

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1817

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charnot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1817**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le boulevard Yves Farge, dans sa portion susvisée, forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les Villes de Vénissieux et de Saint-Fons.

La section de l'avenue Maurice Thorez, entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lénine, représentant un linéaire d'environ 350 m, sera réaménagée en cohérence avec les aménagements prévus sur le boulevard Yves Farge.

Les réflexions autour de la requalification du boulevard Yves Farge ont été initiées pour :

- relier le plateau Minguettes-Clochettes aux centres des communes et particulièrement au centre de Saint-Fons en supprimant la coupure autoroutière qu'il représente,
- permettre d'ouvrir le quartier des Clochettes sur ce nouvel axe en l'urbanisant,
- requalifier l'entrée de ville de Vénissieux que constitue l'avenue Maurice Thorez,
- permettre la création d'un axe structurant du plan d'action pour les mobilités actives, avec la volonté d'en faire un axe support des Voies lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton,
- accompagner les mutations urbaines autour du boulevard Yves Farge, en particulier dans le secteur des Clochettes,
- connecter les espaces publics et les parcs, en particulier le parc des Minguettes, en lien avec l'opération "Anneau des parcs",
- favoriser l'usage des transports en commun.

Ce projet est inclus dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Minguettes/Clochettes, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- désimperméabiliser l'espace public,
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- relier les quartiers politiques de la ville au reste de la ville et supprimer l'effet coupure routière.

III - Le projet

Le projet consiste en la requalification globale du boulevard Yves Farge et de l'avenue Maurice Thorez entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lénine. Ce périmètre est compris dans le cadre de l'opération NPNRU, à l'exception de la section du boulevard Yves Farge entre la rue Parmentier et l'avenue Maurice Thorez.

Dans ce cadre, il est prévu, sur le boulevard Yves Farge, la création d'un aménagement cyclable confortable et sécurisé support de la Voie lyonnaise n° 7, de trottoirs, et d'alignements d'arbres et de bandes plantées dès que les emprises le permettent. La circulation générale sera assurée à double sens et tous les carrefours seront repris afin de les rendre plus urbains et d'améliorer la sécurité et le confort de franchissement pour les modes actifs. Il est prévu, sur l'avenue Maurice Thorez, la création de pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales, de trottoirs et de plantations. La circulation générale sera maintenue à double sens, avec une reconfiguration globale du carrefour Thorez/Yves Farge.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 9 921 587 € TTC.

En accompagnement, il sera réalisé des travaux d'assainissement concernant le renouvellement de réseaux fortement dégradés préalable aux travaux d'aménagement de voirie. Ces travaux concernent les réseaux du boulevard Yves Farge au voisinage du carrefour Maurice Thorez et dans le secteur autour de l'impasse de Toulon.

Le montant prévisionnel des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 700 000 € HT.

IV - Convention avec le SIGERLy pour la gestion de la subvention ANRU

En cohérence avec l'aménagement global de l'espace public sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, le SIGERLy, intervenant en qualité de syndicat mixte compétent sur la Commune de Saint-Fons, conserve sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux aériens.

La convention a pour objet de désigner la Métropole comme interlocuteur unique dans les relations avec l'ANRU dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Yves Farge.

À ce titre, la Métropole gère le dépôt des dossiers de demande de subvention et les relations financières avec l'ANRU pour son compte et celui du SIGERLy. Sur la base des justificatifs fournis par le SIGERLy, la Métropole sollicitera et percevra auprès de l'ANRU la participation associée aux travaux éligibles réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLy et la reversera à ce dernier à l'euro près.

Le coût prévisionnel total des travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLy est de 1 428 000 € TTC. Compte tenu du taux de subvention de 10 % prévu dans le cadre de la convention ANRU, il convient d'individualiser une dépense et une recette d'un montant de 142 800 € TTC précisées au paragraphe suivant.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 12 464 387 € en dépenses décomposés en :

- 11 764 387 € TTC sur le budget principal décomposés en :

- . 11 621 587 € TTC pour les études, le foncier et les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- . 142 800 € TTC pour le versement de la subvention ANRU au SIGERLy ;

- 700 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Ce projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 1 700 000 € TTC en dépenses sur le budget principal approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1112 du 27 juin 2022.

Le montant de la recette à percevoir par la Métropole de la part de l'ANRU est estimé à 1 074 959 € TTC décomposés en :

- 932 159 € TTC au titre de la subvention de 10 % assise sur le coût prévisionnel des études et travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole en lien avec le périmètre de la convention NPNRU estimé à 9 321 587 € TTC,
- 142 800 € TTC au titre de la subvention de 10 % assise sur le coût prévisionnel des études et travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLy en lien avec le périmètre de la convention NPNRU estimé à 1 428 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'aménagement et de renouvellement préalable des réseaux d'assainissement. Elle a également pour objet d'individualiser le montant de la recette estimée de l'ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez, ainsi que les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement,

b) - la convention pour la gestion de la subvention ANRU à passer entre la Métropole et le SIGERLy.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 10 064 387 € TTC en dépenses et 1 074 959 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 761 587 € en dépenses en 2024,
- 4 100 000 € en dépenses et 466 079 € en recettes en 2025,
- 172 800 € en dépenses et 608 880 € en recettes en 2026,
- 30 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P17O7886.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2023,
- 400 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O7886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 464 387 € en dépenses et à 1 074 959 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 204 et 23, pour un montant de 10 064 387 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 700 000 € HT.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 1 074 959 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-306897-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
